



Fermeture holding: droits investisseurs?

Par **TPPT78**, le **20/09/2017** à **00:42**

onjour, rnrnEn septembre 2007 j ai investi dans la holding sarl d un ami qui souhaitait racheter une entreprise dans le BTP. rnrnMes parts représentent 10% de la holding. rnrnUne autre personne a investi également est detient aussi 10% de la holding. rnrnAujourd'hui, septembre 2017, mon ami souhaite fermer la holding. (Il a finit le remboursement de son credit) rnrnIl me propose les 2 options suivantes: rnrn1/ remboursement de mon capital investi en 2007 avec une prime rnrn2/ continuer sur l entreprise de btp avec investissement rnrnJe dois le rencontrer prochainement pour discuter de cela. rnrnJe souhaiterai avant avoir vos conseils et expertises sur la situation. rnrnEn 2007 mon objectif etait de placer de l argent a long terme. Je suis donc surpris qu il puisse fermer la holding en me proposant ces 2 options. rnrnQue pensez vous de cette situation? rnrnEst il dans son plein droit? rnrnAi je des droits et/ou recours en tant qu investisseur? rnrnY a t il un transfert possible de mes part holding (10%) sur la societe de btp? rnrnQuel serait selon vous la meilleur operation? rnrnQuels sont les risques? rnrnAutre question, entre 2007 et 2017 et dans le cadre d une holding comme celle ci, y a t il une obligation que la holding reverse des dividendes annuelles a ses investisseurs? rnrnJe vous remercie par avance de vos conseils et votre aide. rnrnCordialement.

Par **Lag0**, le **20/09/2017** à **07:00**

Bonjour,rnrnVous avez posté 3 fois votre messages dans des rubriques différentes. C'est contraire aux règles d'usage de ce forum. J'ai supprimé les 2 autres. Merci de vous tenir sur un sujet.rnrnCordialement.

Par **TPPT78**, le **20/09/2017** à **17:27**

Bonjour,desole ne sachant pas dans quel rubrique je devais poster ma demande j ai publié dans plusieurs themes. J ai bien note la regle a respecter. Merci pour cette precision.rnBien cordialement.

Par **morobar**, le **21/09/2017** à **16:27**

Bjr,rnUn début de réponse.rnLe but de la holding est la prise de participation dans différentes entreprises.rnIl est possible bien sur de dissoudre cette société, dans les formes requises par le droit des sociétés, en matière d'information et vote des associés détenant le capital de la holding.rnIl y aura nomination d'un liquidateur et une procédure de répartition des actifs.rnLe versement de dividendes dépendent:rn* de l'existence de résultats permettant d'envisager une distribution après impôts. rn* du pacte d'associés qui a pu en différer tout ou partie pendant un certain tempsrn* de la résolution de l'assemblée générale.